



Date de dépôt : 12 octobre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : Accueillir les déserteurs de l'armée russe : Genève va-t-elle faire entendre sa voix ?

En date du 23 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Comme le rappelait une pétition déposée à Berne en mai 2022 par plus de 6466 personnes pour accorder le droit d'asile aux déserteurs russes, depuis le déclenchement de la guerre d'agression de la Russie contre l'Etat souverain qu'est l'Ukraine et contre son peuple, l'immense élan de solidarité qui s'est manifesté dans la population suisse a amené notre gouvernement à ouvrir largement les portes de notre pays, à accorder sans restriction l'asile à des dizaines de milliers d'Ukrainiennes et Ukrainiens victimes de cette agression. Il va de soi que le droit à l'asile doit aussi être garanti à d'autres victimes de l'agression et du pouvoir dictatorial de Vladimir Poutine que la Suisse devrait publiquement s'engager à accueillir.

Il s'agit avant tout des jeunes soldats que l'ordre militaire poutinien transforme, bien malgré eux, en tueurs au service d'une barbare guerre d'agression.

Pour nombre de ces garçons, âgés de 18 à 20 ans, la perspective que peut représenter cette guerre qu'ils n'ont pas choisi de faire, c'est de mourir au combat.

D'autres, que la logique de guerre amène à tuer, si ce n'est à pratiquer des exactions, voire des crimes de guerre, sont condamnés par cette guerre à un avenir de cauchemars hallucinés, de troubles psychologiques majeurs.

Ils risquent de connaître le dramatique retour à la vie civile qu'ont connu nombre de conscrits étasuniens après avoir sévi et tué au Vietnam ou plus récemment en Irak.

A l'intérieur de la Russie même, des centaines de milliers d'autres jeunes risquent eux aussi d'être mobilisés, d'être envoyés au front pour y accomplir de basses besognes. Comme leurs aînés qui y sont déjà, ils n'ont pas le choix, sauf un, celui de déserteur, de se soustraire à l'obligation militaire, de désobéir, au risque de lourdes peines, voire de la cour martiale.

En Russie, le durcissement des peines contre qui oserait parler de guerre et non pas d'« opération spéciale », la répression brutale de l'opposition à la guerre et les incarcérations mettent les citoyens face à la difficulté d'organiser un vaste mouvement contre la guerre.

Toutes ces catégories doivent aussi bénéficier du droit d'asile, car elles aussi sont victimes de la logique dictatoriale et impériale de Vladimir Poutine.

Récemment, des dizaines de milliers de Russes ont quitté leur pays depuis l'invasion de l'Ukraine qui a débuté le 24 février. Un phénomène qui s'amplifie depuis l'annonce mercredi par le maître du Kremlin d'une mobilisation partielle des réservistes. Les autorités ont affirmé que 300 000 réservistes seraient appelés, mais de nombreux Russes redoutent une mobilisation beaucoup plus massive. L'Allemagne se dit, elle, prête à accueillir des déserteurs de l'armée russe « menacés de grave répression », a déclaré le ministre allemande de l'Intérieur dans un entretien paru jeudi, au lendemain d'une annonce de mobilisation de réservistes russes pour combattre en Ukraine.

- Le Conseil d'Etat estime-t-il que les déserteurs qui refusent de participer à un tel conflit doivent pouvoir se réfugier en Suisse, notamment à Genève ?*
- De quelle manière Genève peut-elle faire savoir qu'elle est prête à accueillir les déserteurs et personnes qui fuient la Russie ?*

Genève compte-t-elle rappeler publiquement que Genève est une terre d'asile afin que tous les déserteurs russes, tout jeune russe refusant la conscription et toute personne habitant en Russie qui, en raison de ses opinions à propos de la guerre, risque la répression et la prison soient ici les bienvenus ?

- Comment s'organise le futur accueil des déserteurs russes à Genève ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Si le Conseil d'Etat est sensible et inquiet par rapport aux peines qui pourraient s'appliquer aux personnes de nationalité russe refusant de répondre favorablement à leur mobilisation dans l'armée et fuyant leur pays, il rappelle qu'aux termes de la loi fédérale sur l'asile, du 26 juin 1998 (LAsi; RS 142.31), la compétence de reconnaître la qualité de réfugié à un requérant d'asile, quels que soient les motifs de sa demande de protection, relève des prérogatives du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), rattaché au Département fédéral de justice et police (DFJP).

Si l'autorité fédérale devait reconnaître la qualité de réfugié à ces personnes, après un examen individuel des demandes d'asile qui seraient déposées, il va de soi que notre canton prendrait en charge les requérants d'asile qui lui seraient attribués, conformément à la clé de répartition intercantonale définie par l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure, du 11 août 1999 (OA 1; RS 142.311).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA